

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU
4 DECEMBRE 2017 – 19 Heures 30

Présents : LAGRIFFOUL Jean-Marc, GUILLET Anne-Laure, TARAGON Sylvie, FAVRE Muriel (arrivée 19h43 et départ 23h35), BRIQUET Christophe, SOGNO-LINA Eric, BOUEDEC Hervé, PINGET Olivier, COULON David, SALMON Nathalie, MARLOT Guillaume (départ 22h20).

Excusé : MATILE Alain,

Absents : PETITFRERE Eddy, PASTOR Laurent, BORDON Celsa.

Procurations : MATILE Alain donne procuration à LAGRIFFOUL Jean Marc,

Secrétaire de séance : TARAGON Sylvie

Date de la convocation : 28/11/2017

Heure d'ouverture de la séance : 19h40

Heure de clôture de la séance : 00h20

Etait présent :

- Mr ALCAIX représentant du service instructeur de l'Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR

Ouverture de la séance par M Le Maire

Olivier PINGET demande l'accord des conseillers pour ajouter un point à l'ordre du jour. Ce point est relatif à l'achat d'une parcelle de terrain.

Anne-Laure GUILLET demande également au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le choix du maître d'œuvre pour les travaux sur le réseau eau potable

Le conseil accepte à l'unanimité d'inclure ces 2 points.

1. APPROBATION COMPTE-RENDU DU 30/10/2017

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du 30 octobre 2017 est adopté à la majorité (une abstention : Sylvie Taragon).

M. le Maire propose de modifier l'ordre des sujets du jour, et d'inverser les points 2 et 3.

2. DELIBERATION SUR CONVENTION SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS ENTRANT EN VIGUEUR LE 1^{er} JANVIER 2018

Sébastien Alcaix présente la convention du service instructeur 2018 en précisant les quelques modifications : nombre de pièces à envoyer au service instructeur, procédures à suivre, délais, report tacite de la convention d'une année sur l'autre. La facturation du service commun instructeur sera établie semestriellement et non plus trimestriellement.

Le conseil accepte à l'unanimité la convention.

3. DELIBERATION SUR LE RIFSEEP

Nathalie SALMON présente le principe du RIFSEEP et ses modalités d'application pour les agents de la commune. Il s'agit d'un nouveau régime indemnitaire se substituant de façon obligatoire aux primes et indemnités versées actuellement aux agents territoriaux de la commune qui rentre en application à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents. Il comprend une part fixe obligatoire liée aux fonctions exercées et aux compétences qu'elles demandent (IFSE), et une part variable facultative (CIA), liée à la manière de servir.

Le conseil municipal a validé l'institution de ce nouveau régime indemnitaire comprenant l'IFSE + le CIA, dans la limite des montants versés actuellement aux agents par 9 voix pour et 3 abstentions (Nathalie SALMON, Jean Marc LAGRIFOUL et Alain MATILE).

Ainsi la partie fixe dite IFSE (Indemnité de fonction de sujétions et d'expertise) est définie avec un plafond annuel de 6 000 € pour les agents relevant du groupe 2 et 6300 € pour les agents relevant du groupe 1, la part variable est plafonnée à 10 % de l'IFSE (600 € et 630 €).

L'intégration des agents contractuels dans le RIFSEEP a été validée par 5 voix pour et 7 abstentions (Muriel FAVRE, Hervé BOUEDEC, Eric SOGNO-LINA, David COULON, Anne-Laure GUILLET, Olivier PINGET, Sylvie TARAGON).

Le conseil municipal vote à l'unanimité le maintien de l'IFSE durant les congés annuels, les congés maladie ordinaire, les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle, les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité, de façon identique aux conditions de maintien du salaire dans les situations citées. Par contre elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Une fois la délibération exécutoire, le maire arrêtera les montants à attribuer à chaque agent dans la limite des plafonds.

4. DELIBERATION CONCERNANT LE PROJET DES TRAVAUX A REALISER SUR LES RIVES DU PARNANT

Nathalie Salmon rappelle que cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'exécution des jugements rendus dans un contentieux opposant les consorts Chaumontet à la commune, notamment l'arrêt de la cour d'appel du tribunal administratif du 31 janvier 2013 ordonnant l'exécution des mesures visant à lever l'arrêté de péril interdisant toute occupation de l'habitation. Ces mesures consistent à réaliser des travaux de confortement des berges du Parnant.

A l'issue d'une première réunion tenue en mairie le 13 octobre dernier avec les parties intéressées ainsi que les propriétaires de la parcelle située en rive opposée du Parnant, concernés par les travaux, les services Restauration en Montagne (RTM) ont étudié les différentes hypothèses de cheminement possibles pour véhiculer les engins de travaux jusqu'aux lieux d'emprise des travaux. Le passage par la propriété de M et Mme Chaumontet – le plus direct - s'avère impossible à envisager, en raison de la nature du terrain et de l'espace disponible. Il convient donc d'envisager un passage par la rive opposée.

Afin de poursuivre les opérations, le conseil doit se prononcer sur les points suivants :

- choix du tracé le plus opportun à proposer aux propriétaires de la parcelle en rive opposée, avant négociation sur les conditions d'utilisation des emprises (servitude, achat...); le conseil retient à l'unanimité l'option préservant le busage du passage des engins.
- maintien de la convention passée en 2012 avec le RTM pour les études, l'accompagnement administratif de la commune, assortie d'une mise à jour des procédures et réévaluation des emprises pour un montant de 1200 € TTC;
- autorisation du maire pour effectuer toutes les démarches et négociations avec les propriétaires pour valider le tracé proposé et définir les conditions de régularisation foncière.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les 2 derniers points.

5. DELIBERATION SUR LA RETROCESSION A LA COMMUNE DES PARCELLES DE L'ATMB

Courant juin, Mr Kremmel de l'ATMB était venu présenter au conseil municipal la liste des terrains du domaine privé que la société souhaitait restituer à la commune de Clarafond-Arcine. Le conseil approuve à l'unanimité cette rétrocession sous condition que l'entretien du pont de l'autoroute situé au Crêt du Feu ne soit pas à la charge de la mairie et demande à M. le Maire de faire un courrier à la société ATMB dans ce sens.

6. ACHAT D'UN TERRAIN POUR REALISER UN PARKING AU CRET DU FEU

Olivier Pinget présente le projet : afin de sécuriser les abords de la RD908A au niveau du Crêt du Feu, la commune avec le Syndicat du Vuache souhaite créer un parking. La commune de Clarafond-Arcine achèterait la parcelle et le S.I.V. effectuerait les travaux. Actuellement le S.I.V. à déjà contacté les propriétaires du terrain. Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'acquisition de la parcelle en fonction de son prix de vente et donne pouvoir à M le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires.

7. CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE POUR LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE (AEP) SUR ARCINE

Anne-Laure GUILLET rappelle que conformément à la délibération 201734 en date du 30 octobre 2017, le conseil municipal avait adopté le projet du cabinet Hydr'Etudes quant à la mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du réseau AEP sur Arcine, dont le montant initial des travaux était estimé à 105 000.- €HT. Suite à une révision du devis portant essentiellement sur l'enrobé de la RD (prévu sur une route communale au départ) le cabinet a réévalué le montant de l'opération à 207 765.30 € HT.

Le conseil est donc invité à se prononcer sur la poursuite ou non de l'opération avec le cabinet Hydr'Etudes au regard de cette nouvelle estimation.

Au vu des 2 autres prestations proposées lors du dernier conseil et du dossier de subvention déjà déposé, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- de confier le projet au cabinet Hydr'Etudes pour un cout de 213 075.30 € HT (montant des travaux, contrôle de qualité et maîtrise d'œuvre incluse) 9 voix pour et 2 contre (Jean Marc Lagriffoul et Alain Matile).
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et celle du Département
- de donner mandat au Département pour percevoir les aides allouées par l'Agence de l'eau puis les reverser à la collectivité

8. INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

Anne-Laure GUILLET présente au conseil municipal le demande de M PERNOUD concernant une parcelle délaissée de voirie. Le cabinet des Géomètres associés Gérard MONOD et Olivier URSOT a fait une proposition de devis pour un montant de 1 740.- € afin de régulariser la situation parcellaire de M PERNOUD. Le conseil municipal accepte le devis et autorise M. le Maire à le signer.

Anne-Laure GUILLET ré-aborde le sujet de la répartition des frais encourus par les communes de la Semine lors des commémorations. Il est proposé de rediscuter de ce point lors du prochain conseil.

M. le Maire informe le conseil que le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a facturé à la commune sa contribution annuelle qui s'élève à 28 578 €.

Pour mémoire, avant la fusion des 3 communautés de communes, la communauté de communes de la Semine exerçant la compétence « secours et incendie » procédait au reversement de la contribution au SDIS pour le compte des communes. La CCUR ayant choisi de ne pas exercer cette compétence, cette dernière a été restituée aux communes, ce qui explique le paiement de la cotisation par la commune.

A cet égard, M. le Maire précise que dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Départemental de la Défense Incendie et Secours, les communes devront avoir arrêté leur schéma de défense incendie recensant

l'ensemble des points d'eau (PEI) au 23 février 2019. Pour ce faire, le SDIS met à disposition ses compétences, notamment par l'analyse et la production de cartographies déterminant les points incendie et les réserves nécessaires, à titre gracieux, sur demande du maire.

Enfin le SDIS n'assure plus le contrôle de pression des bornes incendie pour des motifs de responsabilité administrative, dès lors qu'ils ne peuvent avoir la connaissance de l'état de tous les réseaux communaux d'eau potable. Cette mesure devant être effectuée par le service municipal d'eau potable, M. le Maire a sollicité le président du syndicat intercommunal des eaux de la Semine pour disposer des compétences et appareils de mesure détenus par le syndicat pour ce faire.

Cette année encore la commune garde sa fleur pour le label Villes et Villages Fleuris. Le conseil municipal remercie les employés communaux ainsi que les habitants qui participent grandement à l'embellissement du village.

Le secrétaire de séance,

Sylvie TARAGON

Le Maire,

Jean Marc LAGRIFFOUL



Toute l'équipe municipale vous adresse ses meilleurs vœux à l'occasion de la nouvelle année et vous informe qu'en raison de l'état de santé de M. le Maire, la cérémonie des vœux initialement prévue le vendredi 19 janvier 2018 est annulée.



BONNE ANNÉE
2018